



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-16-90 modifiant le Règlement numéro 585 relatif à la circulation et au stationnement de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 29.1

L'article 29.1 du Règlement numéro 585 relatif à la circulation et au stationnement de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur est modifié par l'ajout, après le 2^e alinéa, du suivant :

« Il est interdit de stationner un véhicule routier dans le stationnement municipal de la piste cyclable du Grand-Tronc situé sur le lot 2 284 685 du cadastre du Québec :

- sur les 29 cases les plus à l'est du stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 23 h jusqu'au mardi à 7 h, le mercredi à partir de 23 h jusqu'au jeudi à 7 h et le vendredi à partir de 23 h jusqu'au samedi à 7 h;
- sur les 31 cases les plus à l'ouest du stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 23 h jusqu'au mercredi à 7 h, le jeudi à partir de 23 h jusqu'au vendredi à 7 h et le samedi à partir de 23 h jusqu'au lundi à 7 h. ».

Adopté le 10 avril 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 AVRIL 2017